



Le fonctionnement des conseils de quartier L'exemple villeurbannais

Villeurbanne a mis en place depuis six ans des conseils de quartier sur l'ensemble de son territoire, élaboré une charte communale, et consacre un budget non négligeable à l'animation de ces instances et à la formation d'habitants. Retour sur les caractéristiques de cette expérience. Charles Roche, élu municipal et président du conseil de quartier Charpenne-Tonkin, et Bernard Cluzeau, habitant et coprésident de ce conseil, présentent le cadre communal et le fonctionnement de ces conseils, en insistant sur la présence de représentants des conseils de quartier dans de nombreuses instances de débat local. Matthieu Pillard, agent de développement territorial, resitue son rôle dans un autre conseil de quartier, celui des Brosses.

C'est en 1996, comme le prévoyait le programme municipal, que Villeurbanne a mis en place ses conseils de quartier. Au nombre de six dans un premier temps, ils sont aujourd'hui huit sur l'ensemble du territoire de la commune. Chaque conseil de quartier se réfère à la charte communale, élaborée en 1997, qui précise les motifs, compétences et la composition des conseils, en insistant sur le partenariat entre élus, professionnels et associations ; la représentativité : tirage au sort des représentants des habitants parmi des volontaires ; et la souplesse : chaque conseil fonctionne de manière autonome suivant un règlement intérieur qui lui est propre.

Au niveau de la municipalité, un adjoint, appuyé par une équipe de trois personnes, est chargé de la mission « démocratie locale ». La directrice du service « Démocratie, développement et vie de quartier » s'occupe à la fois de la démocratie locale, de la politique de la ville et des maisons de services publics ; une adjointe est chargée des actions de proximité avec comme objectif l'amélioration du système de transmission des demandes d'interventions et d'informations émanant des habitants (par le biais de fiches de liaison), des réponses des services et du suivi des résultats. Les conseils de quartier sont composés d'habitants volontaires, de représentants d'associations, d'institutions locales, d'élus municipaux, sans que ces derniers ne puissent prendre une responsabilité au sein d'un groupe de travail. Les conseils sont présidés par un élu municipal désigné par le maire et par un habitant, élu par les conseillers du quartier. Le budget démocratie locale permet à la mission ainsi qu'aux huit conseils de quartier de financer les projets et couvrir les frais de fonctionnement. Il est aujourd'hui de 144826 € en fonctionnement (dont 35 % affectés aux

conseils de quartier) et de 53 350 € en investissement (dont 61 % affectés aux conseils de quartier).

Par ailleurs, des formations sont ouvertes à tous les habitants, et portent sur les compétences et le fonctionnement des institutions locales, notamment la commune et la communauté urbaine, sur les problèmes soulevés par l'urbanisation, l'aménagement des espaces, le paysage urbain.

On peut citer l'exemple du conseil de quartier Charpenne-Tonkin, qui compte à ce jour soixante-dix personnes (sur 25 000 habitants), dont trente-cinq femmes. Cinquante conseillers participent aux groupes de travail dans des domaines comme l'animation du quartier (loto, vide-grenier, repas de quartier, etc.) ou l'urbanisme. Quelques exemples de réalisations : participation du groupe « Mémoire et parcours d'habitants » à la réalisation d'une fresque murale historique ; édition d'une brochure d'accueil destinée aux nouveaux arrivants du quartier ; projet « apprentis citoyens » destiné aux enfants des écoles primaires ; réalisation d'une fresque murale dans le foyer des élèves du collège.

LA PARTICIPATION DES CONSEILLERS AU DÉBAT LOCAL

Au-delà de l'instance conseil de quartier, les membres des différents conseils (et pas uniquement les présidents) sont parties prenantes du débat local sur un certain nombre de sujets, principalement l'urbanisme et les déplacements. Ils suivent par exemple des projets d'aménagement du quartier (dalles, trouée verte, piste cyclable, etc.), mais aussi des projets dans le domaine des transports, sans oublier les problèmes liés au sentiment d'insécurité, dans ce cas, davantage orientés vers la prévention par l'animation. Les conseillers participent chaque mois aux visites des élus dans les quartiers ; ils sont présents dans certaines commissions extra-municipales (urbanisme, transports et déplacements, ateliers communication, dans lesquels sont débattus les sujets sur lesquels il faut communiquer), à raison de deux conseillers par conseil. Des ateliers inter-conseils ont également été mis en place et permettent de sensibiliser et appeler à participer à une échelle qui dépasse le quartier, sur des domaines variés. Ils se réunissent actuellement sur les thèmes du vélo dans la ville, des « portes de la ville » (marquer l'entrée de Villeurbanne), et du chemin de fer de l'Est lyonnais. Concernant ce dernier exemple, ce sont les habitants d'un conseil de quartier qui ont souhaité et réussi à mettre ce dossier à l'ordre du jour de la municipalité. Ils ont fourni un important travail d'études et de



contact des habitants d'autres quartiers pour aboutir à la formation d'un conseil inter-quartiers. Ils ont organisé une réunion publique qui a réuni 300 personnes. Par ailleurs, des conseillers sont sollicités pour participer à l'évaluation du contrat de ville. Sans oublier la participation de conseillers de quartier, élus et habitants, au conseil de développement du Grand Lyon. On constate que le conseil de quartier est une porte ouverte sur de nombreuses instances de discussion des projets municipaux ou d'agglomération.

UNE NÉCESSAIRE RESTITUTION AUX HABITANTS

Le rôle des conseillers dans ces instances est de porter les débats qui ont eu lieu au sein du conseil de quartier puis de faire un retour à celui-ci. Le travail de communication de la part des présidents habitants des conseils qui participent aux commissions extra-municipales est primordial car ils servent de relais en portant les projets de la mairie devant les conseils de quartier et en faisant remonter les demandes des habitants. Le retour d'information vers l'ensemble des habitants se fait à travers le journal municipal *Viva*, qui dorénavant publiera un numéro « Quartiers » bimestriel (auparavant il comportait une rubrique « Quartiers ») et à travers le bulletin *Info-quartier*, édité chaque trimestre et apportant une information particulière sur un sujet traité en assemblée et sur des points de débat. À noter que depuis début 2002, la municipalité doit donner son autorisation pour la publication (le maire est directeur de la publication). Par ailleurs, les conseils peuvent éditer des bulletins (*Info-conseil*) à destination de leurs membres. Des réunions plénières sont également organisées deux ou trois fois par an afin de rapporter aux habitants l'activité du conseil et d'appeler à la participation de nouveaux membres, et parfois tel ou tel conseil impulse des réunions publiques d'information sur un projet. ■

Charles ROCHE, Bernard CLUZEAU

LE RÔLE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT : L'ARTICULATION DU CONTRAT DE VILLE ET DU CONSEIL DE QUARTIER DES BROSSES

Le quartier des Brosses est un quartier de 6 500 habitants, excentré, délimité par le périphérique, la ligne de chemin de fer de l'Est lyonnais et les villes de Bron et Vaulx-en-Velin.

Le conseil de quartier et le contrat de ville fonctionnent en synergie, autour d'une maison de services publics : *l'Angle 9*, point d'ancrage de l'agent de développement territorial où l'ensemble des professionnels (collectivités ou associations) placent l'accueil et les usagers au centre de leur travail. Cette maison de services publics constitue un lieu d'échange et de débat, permet de détecter des problématiques diverses et de favoriser l'émergence de projets. Elle est identifiée comme lieu ressources par le conseil de quartier, les habitants et les acteurs du développement social.

L'agent de développement territorial est personne-ressource du conseil de quartier, et à ce titre informe les habitants sur les principes, enjeux et actions du contrat de ville. Les bilans et diagnostics de quartier sont présentés en assemblée générale, et les apports, ajustements et compléments formulés par les habitants sont intégrés et identifiés. D'autre part, les partenaires associatifs et les services de la ville rencontrent à échéances régulières les instances du conseil de quartier pour présenter leurs interventions.

Enfin l'agent de développement veille à soutenir et faire évoluer les préoccupations de certains habitants, en particulier les plus éloignés des structures habituelles de participation, vers une expression plus collective. Il s'agit de favoriser un cheminement (prenant parfois des années) partant d'une problématique individuelle pour amener la personne à élargir son regard sur l'environnement et ses composantes.

Des objectifs guident les interventions des professionnels de la politique de la ville : rendre les habitants acteurs, leur donner une reconnaissance sociale, leur permettre de se repérer dans le quartier, dans la ville et dans les compétences des acteurs, avec un principe de proximité sociale et spatiale. ■

Matthieu PILLARD